



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mai 2017 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), et abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE

20 décembre 2017

| | |
|---|--------------------------|
| Demandeur | Ministre Céline Fremault |
| Demande reçue le | 29 novembre 2017 |
| Demande traitée par | Commission Environnement |
| Demande traitée le | Procédure écrite |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 20 décembre 2017 |

Préambule

Le Conseil a émis l'avis suivant en lien avec la thématique traitée :

- Le 21 mars 2013, l'avis relatif au projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 23 octobre 2012 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), et abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE ([A-2013-009-CES](#)).

Avis

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de coopération adopté le 12 mai 2017 afin de rendre applicables en Belgique les dispositions du Règlement EMAS relevant à la fois des compétences de l'Autorité fédérale et de celles d'une ou plusieurs Régions.

Le Conseil ne formule pas de remarque quant à ce projet d'arrêté.

*
* *